

[Text]

of interest code, which can be stricter, if I understand this perfectly, than your code, but no less strict than the minimum requirements of the code. Is that correct? In other words, you can't reduce the requirements, but you can make them stricter.

Mr. Tsai: With respect to crown corporations, we would be dealing with several categories of public office holders. We would have people appointed on a full-time basis by the Governor in Council. Full-time GIC appointees are clients of my office because they are considered category A public office holders under the code. Then you have the employees working for the crown corporations—

Mr. Boudria: Those are the complicated ones, not the other ones.

Mr. Tsai: Those would be subject, of course, to the rules adopted by the crown corporation, unless they are public servants, which could happen, and part I would also apply.

Mr. Boudria: Coming back to the question I was asking, though, in the case of employees of crown corporations, those rules still have to meet the minimum of the code, correct?

Secondly, could you tell us at the same time if those rules that apply for the crown corporations are always tabled with your organization? I know of at least one case in the past when I just couldn't get them.

Mr. Tsai: As a matter of fact, Mr. Chairman, part I of the code, which includes the principles, would not apply to an employee of a crown corporation. The employees of a crown corporation who are not public servants would be subject to any rules established by the crown corporation itself.

M. Champagne (Champlain): Monsieur Tsai, j'aimerais préciser la question de M. Boudria sur les chiffres. On disait que 106 clients avaient des *blind trusts*. Quel pourcentage de ces 106 clients sont des membres du Parlement? Quel est le pourcentage de ceux qui sont de catégorie A?

M. Tsai: Il y a 17 ministres et secrétaires parlementaires.

M. Champagne: Sur 106. C'est parfait.

M. Prud'homme: Je sous souhaite la bienvenue.

M. Tsai: Merci.

M. Prud'homme: Votre réputation vous a précédé et c'est avec confiance. . .

Mr. Breugh (Oshawa): He is not sure now.

M. Prud'homme: C'est pour cela que j'ai fait un temps d'arrêt. Nous savons que nous avons devant nous une personne qui peut nous guider et nous faire comprendre ce qui semble être un projet de loi compliqué à l'extrême. Je ne vous demanderai pas de commenter parce qu'il ne me conviendrait pas de vous le demander, mais nous avons l'impression que c'est un projet de loi qui a été conçu à la vapeur.

M. Boudria: À la course!

[Translation]

et les organismes qui ont leur propre code en ce qui concerne les conflits d'intérêts, code qui peut être plus strict que le vôtre, si je comprends bien, mais pas moins strict, n'est-ce pas? Autrement dit, les exigences du code ne peuvent pas être réduites, mais elles peuvent toujours être élargies ou renforcées.

M. Tsai: En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, il peut y avoir plusieurs catégories de titulaires de charge publique. Il y a, par exemple, ceux qui sont nommés par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein. Ces personnes relèvent plutôt de mon bureau, puisqu'elles sont considérées comme des titulaires de charge publique de la catégorie A aux termes du code. Ensuite, il y a les employés qui travaillent pour les sociétés de la Couronne. . .

M. Boudria: C'est là que les choses se compliquent. . .

M. Tsai: Ceux-ci sont évidemment tenus de respecter les règles adoptées par la société en question, à moins d'être fonctionnaires—ce qui est tout à fait possible; à ce moment-là, la partie I s'appliquerait également.

M. Boudria: Mais pour en revenir à ma question au sujet des employés des sociétés de la Couronne, les règles mises en place doivent tout de même correspondre aux exigences minimales du code, n'est-ce pas?

Deuxièmement, pourriez-vous me dire si les règles qu'appliquent les sociétés de la Couronne sont toujours déposées auprès de votre organisation? Je sais que dans un cas, au moins, il m'a été impossible de les obtenir.

M. Tsai: En fait, monsieur le président, la partie I du code, qui énonce certains principes, ne s'applique pas aux employés des sociétés de la Couronne. Tout employé d'une société de la Couronne qui n'est pas fonctionnaire serait tenu de respecter les règles adoptées par la société elle-même.

Mr. Champagne (Champlain): Mr. Tsai, I would like further clarification of the figures you were discussing with Mr. Boudria. I believe it was mentioned that 106 public office holders had blind trusts. What percentage of that number are members of Parliament? And what percentage are category A public office holders?

Mr. Tsai: There are 17 ministers and parliamentary secretaries.

Mr. Champagne: Out of 106. Fine.

Mr. Prud'homme: Welcome to the committee.

Mr. Tsai: Thank you.

Mr. Prud'homme: Your reputation certainly precedes you, and it is with confidence. . .

M. Breugh (Oshawa): Il ne sait plus quoi penser.

Mr. Prud'homme: That's why I paused. We know that we have before us today someone who can guide us and help us to understand a bill that seems to be complicated in the extreme. I won't ask you to comment on this, because it would not be appropriate to do so, but I must tell you that our impression of this bill is that it was put together in a very great hurry.

Mr. Boudria: In a rush!